

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 397/6°L habilitant le Chef du Territoire à donner son aval à un emprunt de deux millions de francs-Djibouti contracté par le « Para- chute-Club de Djibouti ».

n° 397/6°L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 juin 1967

Numéro JO
n° 8 du 05/07/1967

Date du numéro
5 juillet 1967

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret n° 657-818 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer : Vu la demande d'aval présentée le 26 avril 1967 par le président du « Parachute-Club de Djibouti » : Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 7 juin 1967 ; Adopté dans sa séance du 29 juin 1967 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le Chef du Territoire Président du Conseil de Gouvernement, est autorisé à donner l'aval du Territoire de la Côte Française des Somalis à l'emprunt de deux millions (2.000.000) de francs-Djibouti, contracté par le « Parachute-Club de Djibouti » auprès de la B.N.CI

Le Président de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, MOHAMED ALI CHIRDON.